

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-03

Séance du 3 février 2023

Date de convocation : 30/01/2023 L'an 2023, le 03 février 2023 à 9h, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 12/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 12/17
Pouvoirs : 04/17
Excusés : 01/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M.
OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; Mme LEVAVASSEUR
à M. BLET.

Étaient absentes excusées : Mme CABANNE.

**Tome 1 - N°23-03 - OBJET : Budget général – Provision constituée pour litiges et
contentieux – régime budgétaire.**

En M57, comme en M14, le régime de droit commun (semi-budgétaire) s'applique par
défaut.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option, auquel cas une
délibération spécifique doit être prise par l'assemblée délibérante. C'est le cas pour le
CCAS depuis 2006 (délibération 06-52 du 2 mai 2006). Cette délibération sur laquelle repose
cette option faisait référence à la M14.

Le passage en M57 oblige ainsi le Conseil d'administration à délibérer pour faire perdurer
le régime budgétaire dans la nouvelle nomenclature.

C'est pourquoi, lorsqu'il existe un risque de litige ou de contentieux, une provision doit être inscrite au budget.

Le régime des provisions restera inchangé, donc budgétaire, et sera à ce titre comptabilisé en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la constitution des provisions en régime budgétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

